

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 356

A une séance régulière du 7 novembre 1961, ajournée au 13 novembre 1961, ajournée au 20 novembre 1961 du Conseil Municipal de la Ville de Québec-Ouest, tenue dans la salle du Conseil, Hôtel de Ville, Ville de Québec-Ouest et réajournée au lundi le 27 novembre 1961 à 8 hres P.M., furent présents les échevins Georges Desrochers, Paul-Henri Lachance, Paul-Eugène Samson, Laval Fortin et Eugène Marcoux, sous la présidence de Son Honneur le Maire Gaudiose Ratté, formant quorum, soit la majorité des membres du Conseil, à l'exception des échevins Louis Cardinal jr. et Louis Latulippe.

ATTENDU que les lots numéros 38, 39, 42 et 43 du lot originaire numéro 2425 sont situés dans la zone A-1;

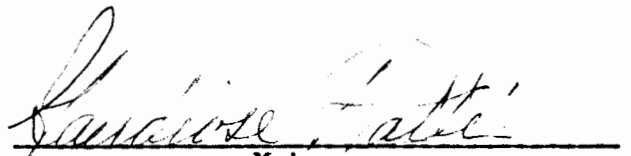
ATTENDU qu'il serait opportun que ces lots fassent parties de la zone D-5;

EN CONSEQUENCE, il est proposé et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 324 soit amendé de la façon suivante:

QUE les lots numéros 38, 39, 42 et 43 du lot originaire numéro 2425 qui étaient situés dans la zone A-1 feront désormais parties de la zone D-5.

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa sanction.

FAIT ET SIGNE A QUEBEC-OUEST ce 28 novembre 1961.


Maire.-

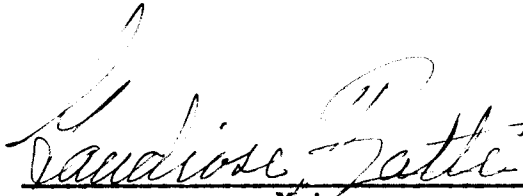

Secrétaire-Trésorier.-

C A N A D A
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE QUEBEC OUEST.

REGLEMENT NO: 356

CERTIFICAT

Nous, soussignés, Gaudiose Ratté et Roger Gauvin, respectivement Maire et Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifions que le règlement no: 356, entré à la page 1426 de ce livre, est bien l'original du règlement passé par le conseil de la Ville de Québec-Ouest, au cours d'une assemblée tenue le 7 novembre 1961, ajournée au 13 novembre 1961, ajournée au 20 novembre 1961 et réajournée au lundi le 27 novembre 1961.


Maire.-


Secrétaire-Trésorier.-

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Roger Gauvin, Secrétaire-Trésorier de la Ville de Québec-Ouest, certifie que des copies du règlement no: 356 ont été affichées aux endroits ordinaires de la municipalité suivant la loi.


Secrétaire-Trésorier.-